Proposition présentée par les députés : M^{mes} et MM. Françoise Schenk-Gottret, Didier Bonny, Christian Brunier, Alain Charbonnier, Thierry Charollais, Alain Etienne, Lydia Schneider Hausser, Anne Emery-Torracinta et Sylvia Leuenberger

Date de dépôt : 19 novembre 2008

Proposition de motion

demandant au Conseil d'Etat de tenir compte des conventions de l'OIT dans l'attribution des marchés publics du canton de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la Confédération, les cantons et les communes adjugent chaque année un montant de 34 milliards de francs en fourniture de marchandises, de services et de mandats de construction;
- que cette somme représente les 25% de toutes les dépenses des pouvoirs publics et les 8% du PIB;
- que cet important marché implique une attitude responsable,

invite le Conseil d'Etat

à obliger légalement et contractuellement toutes les entreprises, fournisseurs et prestataires de services à respecter les dispositions des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), de même que la législation nationale, dans l'exécution du mandat qui leur est adjugé dans une procédure de marché public.

M 1856 2/3

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

La Confédération, les cantons et les communes adjugent chaque année un montant de 34 milliards de francs en fourniture de marchandises, de services et de mandats de construction. Cette somme représente les 25% de toutes les dépenses des pouvoirs publics et les 8% du PIB. Cet important marché implique une attitude responsable. Les marchés publics peuvent contribuer à aiguiller la société sur la voie du développement durable et à améliorer la qualité de la vie, non seulement au plan local, mais sur un plan mondial.

Aujourd'hui déjà, le droit des marchés publics applique des critères sociaux : c'est ainsi, par exemple, qu'un soumissionnaire ne peut être adjudicataire que s'il respecte l'égalité entre hommes et femmes dans sa politique salariale. La Confédération rassemble sous la notion de « politique intégrée des produits » (PIP) les instruments permettant d'appliquer les normes écologiques et sociales dans les marchés publics. Comme l'écrit le Conseil fédéral dans son rapport stratégique 2002 sur le développement durable et comme il le confirme dans son bilan 2007, les biens et les services doivent satisfaire à de hautes exigences économiques, écologiques et sociales tout au long de leur cycle de vie (durant les phases de planification, de fabrication, d'utilisation et d'évacuation). Il est admis sans autre que les marchés publics sont à organiser politiquement.

Le Conseil fédéral a depuis confirmé son intention de tenir également compte des aspects des exigences sociales et écologiques des marchés publics, déjà lors de la révision en cours de la législation sur les marchés publics. Dans les faits, les soumissionnaires doivent au moins respecter les normes fondamentales de protection du travail telles qu'elles découlent des huit conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) que la Suisse a ratifiées. En 1998, l'OIT a élevé ces conventions au rang de standard de principe en matière de protection des droits humains. Même les Etats qui ne les ont pas encore ratifiées doivent les respecter. Celles-ci portent notamment sur la liberté d'association et le droit à des négociations collectives, l'interdiction du travail forcé, l'interdiction du travail des enfants et la non-discrimination au poste de travail. L'obligation de respecter les conventions de l'OIT est compatible avec les règles de l'OMC et n'a rien à voir avec un quelconque protectionnisme.

3/3 M 1856

C'est de cette manière que les marchés publics peuvent contribuer à un commerce mondial équitable, dont bénéficient de manière égale les gens des pays industrialisés et ceux des pays du Sud. Un commerce équitable permet seulement d'éviter que, sous des conditions de concurrence accrue, des offres fondées sur un dumping social et écologique ne boutent hors du marché et désécurisent les PME, tout en favorisant de mauvaises conditions de travail. Pour pouvoir combattre la pauvreté dans les pays du Sud tout en supprimant les causes de l'émigration et du terrorisme, il leur faut la prospérité économique et des conditions humaines de travail. La Suisse doit y contribuer.

Ce qui vaut pour les marchés publics de la Confédération doit aussi valoir pour ceux des cantons. C'est pourquoi les règles des marchés publics cantonaux doivent être adaptées de manière conforme à celles de la Confédération. C'est d'autant plus justifié que les cantons sont les mandataires les plus importants puisqu'ils affichent respectivement des parts de 38% du volume annuel de tous les marchés publics, alors que la part de la Confédération n'est que de 19%.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à réserver un bon accueil à cette proposition de motion.